

Domaines de responsabilités du Délégué Militaire Départemental de la Gironde

Conseiller militaire du préfet

- Informer le préfet sur les capacités des armées présentes dans le département et sur les activités des armées qui s'y déroulent. Préciser au préfet les règles et modalités relatives à l'engagement des armées.
- Conseiller le préfet sur l'ensemble des domaines relatifs à la défense au niveau du département et sur la rédaction des demandes de concours et des réquisitions.
- En cas d'engagement des armées, informer le préfet sur les besoins spécifiques des armées en matière de sécurité, et sur les règles de comportement qui leur ont été fixées. Faciliter l'engagement des unités sur le département.

Représentant de l'OGZDS

- Représenter l'OGZDS auprès de l'autorité civile, des différents élus, des collectivités territoriales et des formations des armées du département.
- Assurer le rôle de représentant principal des armées au niveau du département, en liaison avec les autorités militaires du département.
- S'assurer de la cohérence et de la coordination de l'action des armées en cas de besoin.
- Assurer les relations avec les autorités militaires, les acteurs de la sécurité intérieure et ceux de la sécurité civile du département.

Expert défense du département

- Posséder une connaissance approfondie de son département, tenir à jour la monographie départementale et participer aux inspections des points d'importance vitale.
- Détenir une connaissance actualisée :
 - 1- des capacités militaires du département susceptibles d'être employées en cas d'urgence :
 - unités du MINARM en alerte et/ou disponibles ;
 - capacités possibles de renforcements en provenance de l'échelon zonal.
 - 2- Ainsi que des capacités des forces de sécurité intérieure et civile et des moyens civils des administrations déconcentrées et des opérateurs privés susceptibles d'intéresser les armées.

Planification civilo-militaire

- Participer à l'élaboration des plans départementaux civils (rédaction de la partie militaire) :
 - plans de secours ;
 - plans spécialisés.
- Elaborer la définition des effets à obtenir par les armées.
- Participer, sous l'autorité de l'OGZDS, à l'élaboration des plans ressources et des plans d'aide aux services publics.

Préparation et gestion de crise

- Assurer la préparation opérationnelle de son organisme.
- Participer au recrutement, à la gestion et à la formation conformément aux directives de l'OGZDS.
- Assurer l'entraînement du Centre opérations de la DMD.
- Assurer le contrôle opérationnel (TACON) sur les unités engagées.
- Solliciter en cas d'urgence (vies humaines en danger) les formations des armées de son département.
- Mettre en place un officier de liaison à la préfecture et mettre sur pied la cellule crise de la DMD.
- Participer à la communication opérationnelle en liaison avec la cellule communication de l'OGZDS et du CEMA. En fonction des éléments de langage communiqués et en cohérence avec la communication préfectorale.

Volet anticipation / collecte d'information

- Renseigner l'OGZDS sur la situation du département, évaluer les risques et menaces propres au département.
- Fournir au profit de l'OGZDS une appréciation de situation locale en prévision d'un engagement des armées dans son département.

COORDINATION et CONCERTATION Interarmées

- Coopération intra ou interministérielle dans certains domaines spécifiques ; JNR, Armées-jeunesse, activités dans le cadre du trinôme académique ...
- Faciliter et appuyer l'engagement opérationnel ou toute activité de préparation opérationnelle ou de relations publiques des armées sur son département = exercices en terrain libre, transit et accueil d'unités militaires dans le département ...
- Appuyer les actions de recrutement et d'aide à la reconversion, en liaison avec le Centre d'information des Forces Armées (CIRFA) et les acteurs de la reconversion.
- Représenter les armées et le cas échéant la Défense au sein de divers comités et réunions départementales impactant les armées = participer aux réunions de sécurité préfectorale.

BUREAU DE GARNISON

- Assurer le fonction du bureau de garnison avec l'appui du major de Garnison.
- Organiser en liaison avec les autorités préfectorales et communales les cérémonies nationales et départementales,
- Visiter les prisonniers militaires et les militaires hospitalisés en liaison avec les commandants d'armes.
- Contribuer au dispositif d'annonce des décès de personnel militaire aux familles, en liaison avec les autorités organiques désignées.